



Conférence Internationale des Barreaux

RESOLUTION RELATIVE A LA PRIVATION DE LIBERTE

La Conférence internationale des barreaux de tradition juridique commune, réunie à N'Djamena au Tchad, pour son 34ème Congrès, du 4 au 6 décembre 2019,

RAPPELLE le caractère exceptionnel de la privation de liberté, la nécessité impérieuse d'examiner et de décrire la réalité et le fondement des charges invoquées et l'obligation légale de motiver concrètement toute détention préventive.

RECLAME, dans le cadre de toute détention préventive, l'existence de recours légaux en vue d'une demande de libération et l'examen du fond dans un délai raisonnable ;